



**Syndicat SUD Telecom du Nord**

**Section SUD PROCHEQUE Nord**

11/2 chemin des Vieux Arbres

59650 Villeneuve d'Ascq

Mail : [sud-telecom59@orange.fr](mailto:sud-telecom59@orange.fr)

Roubaix, le 17 mars 2023

# **NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2023, C'EST PARTI !**

*Le résultat du 1<sup>er</sup> tour de l'élection de renouvellement du Comité Social et Economique, qui s'est déroulée le 9 janvier, a permis au Syndicat SUD d'obtenir sa représentativité dans l'entreprise et de devenir ainsi le négociateur exclusif des accords d'entreprise.*

*En conséquence, pour la première fois chez Prochèque Nord, une véritable Négociation Annuelle Obligatoire ayant pour objet les salaires, les conditions de travail et l'égalité professionnelle hommes / femmes se déroulera en lieu et place des décisions unilatérales de la Direction.*

*En prenant en compte à la fois la plateforme revendicative que défend SUD dans toutes les entreprises prestataires de services, de demandes remontées par des salarié-es du site de Roubaix et le très confortable chiffre d'affaires réalisé grâce à notre travail en 2022, nous avons déposé des revendications en vue de la première séance de négociation qui se tient ce 20 mars 2023. En voici le détail :*

## **BLOC 1 Partage de la valeur ajoutée**

### **REMUNERATION**

- 100 € mois d'augmentation mensuelle pour toutes et tous.
- Passage de la valeur faciale du ticket restaurant à 8€ (part employeur de 60%).
- Attribution d'une Prime de Partage de la Valeur Ajoutée basée sur l'augmentation du chiffre d'affaires en 2022.

### **CLASSIFICATION**

- Passage au coefficient 140 au bout de 1 an d'ancienneté maximum.

- Passage immédiat de tous les référents chargés de mission accomplissant des tâches nécessitant une expertise ou dispensant des formations au coefficient 190.

## **BLOC 2 Qualité de Vie au Travail, Egalité professionnelle Hommes / Femmes.**

- Pauses conventionnelles payées de 3 fois 10 minutes ou 2 fois 15 minutes pour 7 heures travaillées conformément à la Convention Collective des Prestataires de Services et incluses dans la séquence de travail.
- 5 jours d'absence pour enfant malade payés par an, et ce dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.
- Pause déjeuner de 45 minutes conformément à la Convention Collective des Prestataires de Services avec possibilité de la réduire à 30 minutes sur demande de la / le salarié-e.
- Ne plus déduire d'office du salaire les retards inférieurs à 5 minutes, mais permettre aux employé-es de les rattraper en fin de leur séquence de travail.
- Possibilité pour les Responsables d'Equipe d'être planifiés 2 jours par semaine en télétravail.

## **Et maintenant ?**

La Direction a fixé un calendrier de négociation très resserré avec uniquement deux séances de négociation prévues.

Ce 20 mars, nous allons présenter et défendre les revendications déposées. Un dialogue doit alors s'engager.

Mais attention, si la loi fixe bien une obligation aux employeurs d'ouvrir une négociation « loyale et sincère » chaque année, elle n'oblige aucunement les employeurs à satisfaire totalement, ou même partiellement, les revendications...

**C'est en général seulement quand les salarié-es se mobilisent que des avancées sont obtenues en termes de rémunération et de conditions de vie au travail.**

**Nous vous informerons très rapidement des résultats de cette première négociation et des suites que nous proposerons d'y donner en fonction des réponses de la Direction aux revendications !**

### **Contact SUD Prochèque Nord**

**Déléguée Syndicale : Samia Mokhtari**

**mail : m.samia0112@gmail.com**